

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°74/2022 du 30/12/2022

Fermeture du chemin au bord de la voie ferrée
Du pont du Tacul au Pont Maria

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'éboulement rocheux du 30 décembre 2022 au niveau du pont Maria,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **30 décembre 2022**, le sentier au bord de la voie ferrée du pont du Tacul à Barberine est fermé à **toute circulation** (piétons, de VTT...).

ARTICLE 2 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'office de Tourisme, aux pompiers et au département de la Haute-Savoie.

Certifié exécutoire le 30/12/2022

Fait à Vallorcine le 30/12/2022

Le Maire,

